



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260925-AR050-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

Arrêté n°50-2026

Arrêté portant d'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Manteyer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-13-00001 du 13 avril 2022 arrêtant les statuts de la communauté de communes de Buëch-Dévoluy

VU la délibération n° 2026_039 du 7 avril 2026 relative à l'élection du président de la communauté de communes Buëch-Dévoluy

CONSIDERANT que la communauté de communes Buëch-Dévoluy exerce une compétence en matière de : - Collecte des déchets ménagers

- Assainissement non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences, du maire au président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

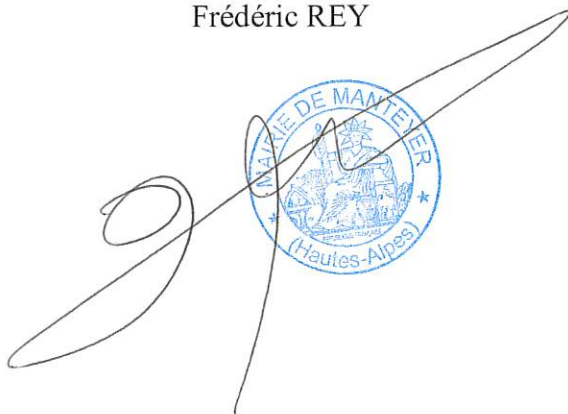
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est fait opposition au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale pour toutes les compétences exercées par la communauté de communes, au président de la communauté de communes Buëch-Dévoluy, monsieur Serge EYSSERIC

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Manteyer le 25 septembre 2026

Le Maire :
Frédéric REY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MANTEYER" at the top and "(Hautes-Alpes)" at the bottom, with a central emblem.